

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SECURINFOR

Société anonyme au capital de 450 000 €.
Siège social : 38 Place de la Seine – Silic 168 - 94533 RUNGIS CEDEX -
338 739 485 R.C.S. CRETEIL

Avis de réunion valant avis de convocation

MM, Mmes les actionnaires de la société SECURINFOR sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le **Mardi 5 Juillet 2016 à 10 heures**, au 38, Place de la Seine – Silic 168 – à RUNGIS (94533), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Réduction du capital par annulation de 150 000 titres Securinfor appartenant à la société
- Augmentation de capital par incorporation de réserves
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts
- Pouvoir en vue des formalités

Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 juillet 2016

PREMIÈRE RÉOLUTION. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, autorise la réduction du capital social par annulation de 150 000 titres, auto détenus pour une valeur comptable de 1 651 921,79 €, le capital étant ainsi réduit de 58 695,65 € nominal pour être fixé à 391 304,35 € et le nombre d'actions réduit de 1 150 000 à 1 000 000.

La différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal soit la somme de 1 593 226,14 € (1 651 921,79 € - 58 695,65 €) est imputée sur le compte de réserve générale ainsi ramené de 1 867 162,27 € à 273 936,13 €

DEUXIÈME RÉOLUTION. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'augmenter le capital social s'élevant à la suite de la résolution qui précède à 391 304,35 €, d'une somme de 58 695,65 € pour le porter à 450 000 € par élévation du nominal, somme à prélever sur le compte de réserve générale ainsi ramené de 273 936,13 € à 215 240,48 €.

Le nouveau capital est ainsi fixé à 450 000 €, divisé en 1 000 000 actions, dont le nominal est porté de 0,3913043 € chacune, à 0,45 €.

TROISIÈME RÉOLUTION. — L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, apporte aux articles 6 et 7 des statuts les modifications suivantes :

ARTICLE 6 : APPORTS

Il est rajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 juillet 2016, le capital social a d'abord été réduit à la somme de 58 695,65 € par annulation de 150 000 actions puis porté à la somme de 450 000 € euros par élévation du nominal par prélèvement sur les réserves sans apports nouveaux.

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Cet article est désormais libellé ainsi qu'il suit :

Le capital social est fixé à la somme 450 000 €
Il est divisé en 1 000 000 actions de 0.45 euros chacune entièrement libérées.

QUATRIÈME RÉOLUTION. — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions présentés par des actionnaires sous un délai de dix jours à compter de la présente insertion par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de la société.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour y assister ou s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours au moins avant la réunion. Ils n'auront aucune formalité à remplir et ils seront admis à l'assemblée générale sur simple justification de leur identité.

La Société SECURINFOR centralisatrice de cette assemblée, fera parvenir aux actionnaires de cette société, dont les titres sont essentiellement nominatifs, cotés sur le Marché Libre de la Bourse EURONEXT de Paris, tous les documents de convocation préalables, et sur, demande des actionnaires, les formulaires de procuration et de vote par correspondance.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social de la société, trois jours au moins avant la date de l'assemblée par voie postale ou par télécopie au numéro suivant : 01 41 73 56 20.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la société.

1602946